



■ **Décision SGA-DEC-2026-n°048**

Objet : Accueil stagiaire en restauration scolaire

Direction Scolaire, ATSEM et Restauration -

Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260203-DEC_2026_048-AU



La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil a procédé à l'accueil des stagiaires participants au stage BAFA Foot, au sein du restaurant scolaire Biondi, pour la période du 19 au 23 janvier 2026, organisé par la ligue de l'enseignement.

■ **Décide**

Article 1 : De signer avec la ligue de l'enseignement, sise 19 rue Arago à Beauvais (60000), représentée par sa référente formation, Madame Manon MOSCONI, la convention d'accueil.

Article 2 : De fixer cette convention d'accueil pour la période du 19 au 23 janvier 2026.

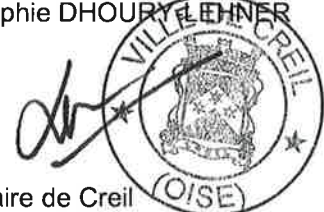
Article 3 : D'assurer la commande des repas et la facturation, au tarif des repas adulte, de 3.90€ par repas et personne, soit un total de 331.50€.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 janvier 2026

Sophie DHOURY LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Date de notification : 03/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 03/02/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 03/02/2026



Convention entre la ligue de l'enseignement et la Ville de Creil

Entre

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOORY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 portant délégation à Madame la Maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part,

Et

La ligue de l'enseignement, 19 rue Arago à Beauvais (60000) représenté par sa référente formation Madame Manon MOSCONI, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accueil des stagiaires participants au stage BAFA Foot, au sein du restaurant scolaire Biondi, pour la période du 19 au 23 janvier 2026.

ARTICLE 2 – Engagements

La ligue de l'enseignement reste responsable des stagiaires pendant le temps de pause méridienne.

ARTICLE 3 – Durée de la convention

La présente convention couvre la période du 19 au 23 janvier 2026.

ARTICLE 4 – Assurance et responsabilités

La ligue de l'enseignement garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 5 – Conditions financières

Il est convenu entre les parties que la présente convention est conclue avec une participation financière, au tarif du repas adulte, soit 3.90 €, par repas et par personne.

Période	Nombre de repas par jour	Total
19 au 23 janvier 2026 (5 jours)	17	331.50 €

ARTICLE 6 – Absences

Dans le cas d'une annulation de réservation, la ligue de l'enseignement s'engage à informer la ville, dans un délai de 48 heures avant 10 heures.

ARTICLE 7 – Litige

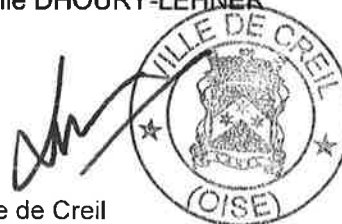
En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil,
Le 28/01/2026

Référente formation

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Manon MOSCONI

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT
Fédération de l'Oise
19, rue Arago Zac de Ther
60000 BEAUVAIS
Tél. : 03 44 48 16 81 Fax : 03 44 45 85 14
Email : fol60@laligue60.fr